

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : La Banque Fairstone du Canada

Nom de l'assureur : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

Nom du produit d'assurance : Régime de protection du solde de la carte Récompenses^{MC} Walmart Mastercard^{MD}



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.

Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Régime de protection du solde de la carte Récompenses^{MC} Walmart Mastercard^{MD}

Sommaire du produit d'assurance

<p>Nom et adresse de l'assureur:</p> <p>Adresse du site internet de l'Autorité des marchés financiers:</p> <p>Numéro de client inscrit au registre des assureurs de l'Autorité des marchés financiers:</p>	<p>La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« la Canada Vie ») 330 avenue University Toronto, ON M5G 1R8</p> <p>Ligne d'aide de l'assurance créances pour la carte de Récompenses Walmart de Mastercard : 1 866 995-8705</p> <p>https://lautorite.qc.ca/grand-public/</p> <p>No. 3001870574</p>	<p>Nom et adresse du distributeur:</p> <p>La Banque Fairstone du Canada (« Banque Fairstone»)</p> <p>CP 187 Orangeville ON L9W 2Z6</p> <p>Téléphone: 1 888 331-6133</p>
<p>Nature de la protection d'assurance</p>	<p>Le Régime de protection du solde de la carte Récompenses Walmart Mastercard comprend les assurances suivantes. Vous êtes couvert par l'ensemble de ces assurances :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assurance-vie• Assurance Maladie terminale• Assurance Maladies graves• Assurance Hospitalisation• Assurance Invalidité• Assurance Perte d'emploi. <p>Vous devez vous référer aux termes et aux conditions de la police d'assurance collective que Canada-Vie a signée avec Banque Fairstone pour savoir quand les prestations d'assurance seront versées. Un exemplaire de cette police est disponible</p>	

	<p>en écrivant à la Canada-Vie. Vous retrouverez aussi tous les termes et toutes les conditions dans le spécimen de certificat d'assurance qui se trouve ici : https://www.canadalife.com/fr/assurance/assurance-personnelle/assurance-creances/guide-de-distribution-et-sommaire-des-produits.html</p>
Qui peut être assuré?	<p>Vous êtes assuré par le régime de protection du solde de la carte Récompenses Walmart Mastercard si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous avez entre 18 et 74 ans et • Vous êtes détenteur principal d'une carte Récompenses Walmart Mastercard.
Quand débute la protection d'assurance ?	<p>La protection d'assurance débute le jour où la Canada Vie reçoit et approuve votre demande d'assurance. La trousse de bienvenue que vous recevrez par la suite, confirme votre protection d'assurance.</p>
	Assurance-vie
Qui est couvert par l'Assurance-vie?	<p>Vous êtes couvert si vous décédez avant l'âge de 75 ans.</p>
Quel est le montant de la prestation payée ?	<p>Si vous décédez, la Canada Vie remboursera à Banque Fairstone un montant égal au solde de votre compte Récompenses Walmart Mastercard à la date de votre décès, jusqu'à un montant maximal de 20,000\$.</p> <p>Dans certains cas il n'y aura pas de remboursement. Consultez la section qui suit pour de plus amples renseignements.</p>
Restrictions et exclusions applicables	<p>Aucune prestation de décès ne sera payée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous décédez dans les 90 jours après le début de votre protection d'assurance. • Vous décédez dans les six mois qui suivent la date du début de la protection d'assurance à cause d'une maladie qui était présente avant le début de la protection. • Vous décédez dans les six mois qui suivent la date du début de votre protection d'assurance et votre décès résulte directement ou indirectement d'un état de santé diagnostiqué ou non, qui existait dans les six mois avant le début de la protection et pour lequel :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il vous a été recommandé de consulter ou ○ Vous avez consulté ou ○ Des traitements médicaux vous ont été recommandés ou ○ Vous avez reçu des traitements médicaux, durant les six mois précédents le début de la protection. <p>Veillez noter que certaines autres restrictions et exclusions pourraient s'appliquer à l'Assurance-vie. Consultez le spécimen de certificat d'assurance ici : https://www.canadalife.com/fr/assurance/assurance-personnelle/assurance-creances/guide-de-distribution-et-sommaire-des-produits.html, sous Assurance-vie, Restrictions et exclusions, pour les détails.</p>
	Assurance Maladie terminale
Qui est couvert par l'Assurance Maladie terminale?	<p>Vous êtes couvert si vous avez moins de 75 ans au moment où vous recevez un diagnostic de maladie terminale pour la première fois de votre vie.</p> <p>La définition d'une maladie terminale se trouve dans le spécimen de certificat d'assurance ici : https://www.canadalife.com/fr/assurance/assurance-personnelle/assurance-creances/guide-de-distribution-et-sommaire-des-produits.html</p>
Quel est le montant de la prestation payée ?	<p>Si vous recevez un diagnostic de maladie terminale pour la première fois de votre vie plus de 90 jours après le début de votre protection d'assurance, la Canada Vie remboursera à Banque Fairstone un montant égal au solde de votre compte Récompenses Walmart Mastercard à la date du diagnostic initial, jusqu'à un montant maximal de 20,000\$.</p> <p>Dans certains cas il n'y aura pas de remboursement. Consultez la section qui suit pour de plus amples renseignements.</p>
Restrictions et exclusions applicables	<p>Aucune prestation d'Assurance Maladie terminale ne sera payée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La maladie terminale existait ou a été diagnostiquée pour la première fois avant ou dans les 90 jours qui suivent le début de la protection. • La maladie terminale est directement ou indirectement causée par :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Un traitement médical ou chirurgical ou de complications en découlant ou ○ Des traitements ou soins expérimentaux ou ○ Des nouveaux procédés ou traitements dont l'utilisation n'est pas approuvée au Canada ou qui sont utilisés dans le cadre d'un projet de recherche. <p>Veillez noter que certaines autres restrictions et exclusions pourraient s'appliquer à l'Assurance Maladie terminale. Consultez le spécimen de certificat d'assurance ici : https://www.canadalife.com/fr/assurance/assurance-personnelle/assurance-creances/guide-de-distribution-et-sommaire-des-produits.html, sous Assurance Maladie terminale, Restrictions et exclusions, pour les détails.</p> <p>Peu importe le nombre de maladies terminales diagnostiquées, la Canada Vie versera une prestation d'Assurance Maladie terminale une fois seulement.</p>
	Assurance Maladies graves
Qui est couvert par l'Assurance Maladies graves?	<p>Vous êtes couvert si vous avez moins de 65 ans au moment où vous recevez un diagnostic de maladie grave pour la première fois de votre vie.</p> <p>La définition d'une maladie grave se trouve dans le spécimen de certificat d'assurance ici : https://www.canadalife.com/fr/assurance/assurance-personnelle/assurance-creances/guide-de-distribution-et-sommaire-des-produits.html</p>
Quel est le montant de la prestation payée?	<p>La Canada Vie remboursera à Banque Fairstone un montant égal au solde de votre compte Récompenses Walmart Mastercard à la date du diagnostic de maladie grave, jusqu'à un montant maximal de 20,000\$, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 90 jours après le début de la protection d'assurance, vous recevez pour la première fois dans votre vie, un diagnostic de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cancer et que vous survivez au moins 90 jours après ce diagnostic initial ou ○ Crise cardiaque et que vous survivez au moins 30 jours après ce diagnostic initial ou ○ Accident vasculaire cérébral et que vous survivez au moins 30 jours après ce diagnostic initial.

	<p>Dans certains cas il n'y aura pas de remboursement. Consultez la section qui suit pour de plus amples renseignements.</p>
<p>Restrictions et exclusions applicables</p>	<p>Aucune prestation d'Assurance Maladies graves ne sera payée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la maladie grave existait ou a été diagnostiquée pour la première fois avant le début de la protection ou dans les 90 jours suivant le début de la protection. Dans le cas de maladies préexistantes, aucune prestation ne sera versée même pour les manifestations subséquentes de ces maladies. • Pour toute maladie, toute blessure ou tout symptôme autre qu'un cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral • Pour un accident vasculaire cérébral qui cause des séquelles neurologiques pour une durée de 30 jours ou moins • Pour tous les cancers in situ non invasifs, pour les cancers en phase initiale en stade A ainsi que les lésions précancéreuses ou les tumeurs et les polypes bénins • Pour le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), le parasida ou une maladie liée à l'état de porteur du VIH • Pour toute maladie autre qu'un cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral même si cette maladie a pu être compliquée par un cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral • Pour une maladie grave causée directement ou indirectement par un ou plusieurs des risques exclus suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Traitement médical ou chirurgical ou complications en découlant ○ Traitements ou soins expérimentaux ○ Nouveaux procédés ou traitements dont l'utilisation n'est pas approuvée au Canada ou qui sont utilisés dans le cadre d'un projet de recherche.

	<p>Veillez noter que certaines autres restrictions et exclusions pourraient s'appliquer à l'Assurance Maladies graves. Consultez le spécimen de certificat d'assurance ici : https://www.canadalife.com/fr/assurance/assurance-personnelle/assurance-creances/guide-de-distribution-et-sommaire-des-produits.html, sous Assurance Maladies graves, Restrictions et exclusions, pour les détails.</p> <p>Peu importe le nombre de maladies graves diagnostiquées, la Canada Vie versera une prestation d'Assurance Maladies graves une fois seulement.</p>
	Assurance Hospitalisation
Qui est couvert par l'assurance Hospitalisation?	Vous êtes couvert si vous avez moins de 75 ans au moment de l'hospitalisation.
Quel est le montant de la prestation payée?	<p>Si vous êtes hospitalisé pendant plus de deux jours consécutifs à cause d'une maladie ou une blessure accidentelle, la Canada Vie remboursera à Banque Fairstone la somme de 500\$ ou 20% du solde de votre compte Récompenses Walmart Mastercard à la date initiale de l'hospitalisation, selon le moins élevé de ces montants.</p> <p>Les achats portés à votre compte après la date initiale de votre hospitalisation ne sont pas couverts.</p> <p>Dans certains cas il n'y aura pas de remboursement. Consultez la section qui suit pour de plus amples renseignements.</p>
Restrictions et exclusions applicables	<p>Aucune prestation d'Assurance Hospitalisation ne sera payée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour toute période pendant laquelle vous ne recevez pas de soins ou de traitements médicaux et n'êtes pas suivi par un médecin de façon régulière • Pour toute hospitalisation qui est directement ou indirectement attribuable à l'abus de drogues ou d'alcool, sauf si vous participez à un programme de réadaptation et que le programme d'hospitalisation est supervisé par un médecin autorisé • Pour une hospitalisation qui survient dans les six mois qui suivent la date du début de la protection d'assurance et qui résulte d'un état de santé diagnostiqué ou non, qui existait dans les six mois avant le début de la protection et pour lequel :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il vous a été recommandé de consulter ou ○ Vous avez consulté ou ○ Des traitements médicaux vous ont été recommandés ou ○ Vous avez reçu des traitements médicaux, durant les six mois précédents le début de la protection. <ul style="list-style-type: none"> ● Pour une hospitalisation qui a commencé à la date du diagnostic initial d'une maladie grave ou après cette date et pour laquelle une prestation d'Assurance Maladies graves a été versée ou est payable. <p>Veillez noter que certaines autres restrictions et exclusions pourraient s'appliquer à l'Assurance Hospitalisation. Consultez le spécimen du certificat d'assurance ici : https://www.canadalife.com/fr/assurance/assurance-personnelle/assurance-creances/guide-de-distribution-et-sommaire-des-produits.html, sous Assurance Hospitalisation, Restrictions et exclusions, pour les détails.</p> <p>Pour faire une réclamation, vous devez soumettre une preuve d'hospitalisation fournie par l'hôpital qui confirme que vous avez été hospitalisé pendant la période visée par la demande de règlement.</p>
	Assurance Invalidité
Qui est couvert par l'Assurance Invalidité?	Vous êtes couvert si vous avez moins de 75 ans à la date où vous devenez invalide.
Quel est le montant des prestations payées?	<p>Si vous devenez invalide et que l'invalidité persiste au-delà d'une période d'attente de 30 jours, la Canada Vie paiera à Banque Fairstone une prestation mensuelle pour chaque mois d'invalidité. Le montant de la prestation mensuelle sera égal à 5% du solde de votre compte Récompenses Walmart Mastercard à la date de l'invalidité.</p> <p>La prestation mensuelle sera versée pour une durée maximale de 20 mois.</p> <p>Le total des prestations payées ne dépassera pas le solde entier de votre compte Récompenses Walmart Mastercard à la date de l'invalidité ou 20,000\$, selon le moins élevé de ces montants.</p> <p>Les achats portés à votre compte après la date de votre invalidité ne sont pas couverts.</p>

	<p>Dans certains cas, les prestations ne seront pas payées. Consultez la section qui suit pour de plus amples renseignements.</p>
<p>Restrictions et exclusions applicables</p>	<p>Aucune prestation d'Assurance Invalidité ne sera payée pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute période pendant laquelle vous ne recevez pas de soins ou de traitements médicaux et n'êtes pas suivi par un médecin de façon régulière • Une invalidité qui est directement ou indirectement attribuable à l'abus de drogues ou d'alcool, sauf si vous êtes hospitalisé ou participez de façon satisfaisante à un programme de réadaptation approuvé par la Canada Vie • Une invalidité qui survient dans les six mois qui suivent la date du début de la protection d'assurance et qui résulte directement ou indirectement d'un état de santé diagnostiqué ou non, qui existait dans les six mois avant le début de la protection et pour lequel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il vous a été recommandé de consulter ou ○ Vous avez consulté ou ○ Des traitements médicaux vous ont été recommandés ou ○ Vous avez reçu des traitements médicaux, durant les six mois précédents le début de la protection. • Une invalidité qui a commencé à la date du diagnostic initial de maladie grave ou après cette date et pour laquelle une prestation de maladie grave a été versée ou est payable, à moins qu'entre le diagnostic initial et le début de l'invalidité vous ayez accompli de façon continue chacune des tâches de votre emploi pendant au moins 21 jours. <p>Veillez noter que certaines autres restrictions et exclusions pourraient s'appliquer à l'Assurance Invalidité. Consultez le spécimen de certificat d'assurance ici : https://www.canadalife.com/fr/assurance/assurance-personnelle/assurance-creances/guide-de-distribution-et-sommaire-des-produits.html, sous Assurance Invalidité, Restrictions et exclusions, pour les détails.</p>

	<p>Toute invalidité survenant après le début de la période de paiement de la prestation mensuelle est considérée comme la suite de l'invalidité précédente si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intervalle entre les périodes d'invalidité est de moins de 21 jours et • L'invalidité est attribuable aux mêmes causes ou à des causes connexes. <p>En pareil cas:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune nouvelle période d'attente n'est imposée • Le montant de la prestation mensuelle est établi en fonction du solde à la date d'invalidité initiale • La prestation est payable en totalité pour une période n'excédant pas la période d'indemnisation maximale au moment de l'invalidité initiale.
	Assurance Perte d'emploi
Qui est couvert par l'assurance Perte d'emploi ?	Vous êtes couvert si vous êtes âgé de moins de 75 ans à la date de la perte d'emploi.
Quel est le montant des prestations payées?	<p>La Canada Vie paiera à Banque Fairstone une prestation mensuelle pour chaque mois où vous êtes sans emploi si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous perdez votre emploi plus de 90 jours après le début de la protection d'assurance et • Vous êtes toujours sans emploi après la période d'attente de 30 jours et • Vous êtes inscrit et admissible à des prestations d'assurance-emploi. <p>Le montant de la prestation mensuelle sera égal à 5% du solde de votre compte Récompenses Walmart Mastercard à la date de la perte d'emploi.</p> <p>La prestation mensuelle sera versée pour une durée maximale de 24 mois.</p> <p>Le total des prestations payées ne dépassera pas le solde entier de votre compte Récompenses Walmart Mastercard à la date de la perte d'emploi ou 20,000\$, selon le moins élevé de ces montants.</p> <p>Les achats portés à votre compte après la date de votre perte d'emploi ne sont pas couverts.</p>

	<p>Dans certains cas, les prestations ne seront pas payées. Consultez la section qui suit pour de plus amples renseignements.</p>
<p>Restrictions et exclusions applicables</p>	<p>Aucune prestation d'Assurance Perte d'emploi n'est versée pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute perte d'emploi qui survient dans les 90 jours suivant le début de la protection • Une période de chômage qui survient alors que vous n'occupiez pas un emploi rémunéré auprès du même employeur pour une période de six mois consécutifs immédiatement avant la date de votre perte d'emploi • Une perte d'emploi qui résulte directement ou indirectement de l'une des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une démission volontaire ○ Un congé de maternité ○ Un congédiement justifié ○ Un travail saisonnier ○ Un emploi temporaire ou contractuel ○ La retraite ○ Une grève ○ Un lock-out. <p>Veillez noter que certaines autres restrictions et exclusions pourraient s'appliquer à l'Assurance Perte d'emploi. Consultez le spécimen du certificat d'assurance ici https://www.canadalife.com/fr/assurance/assurance-personnelle/assurance-creances/guide-de-distribution-et-sommaire-des-produits.html, sous Assurance Perte d'emploi, Restrictions et exclusions, pour les détails.</p>
<p>Autres renseignements sur l'ensemble de votre couverture d'assurance</p>	
<p>Période d'attente avant de faire une réclamation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance-vie: aucune période d'attente • Assurance Maladie terminale: aucune période d'attente • Assurance Maladies graves: 30 jours consécutifs après une crise cardiaque ou un accident cérébral vasculaire auxquels vous survivez et 90 jours consécutifs après un cancer auquel vous survivez • Assurance Hospitalisation: vous devez être hospitalisé pendant plus de deux jours consécutifs

	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance Invalidité: vous devez occuper un emploi rémunéré à la date où vous devenez invalide et devez être invalide durant 30 jours consécutifs • Assurance Perte d'emploi: vous devez être sans emploi durant au moins 30 jours consécutifs.
<p>Fin de la protection d'assurance</p>	<p>Votre protection d'assurance prend fin à la première des dates suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La date du relevé de votre compte Récompenses Walmart Mastercard qui suit l'avis ou votre demande de résiliation de l'assurance • En ce qui concerne les Assurances Maladies graves, la date à laquelle vous atteignez l'âge de 65 ans • En ce qui concerne les Assurances Vie, Maladie terminale, Invalidité, Perte d'emploi et Hospitalisation, la date à laquelle vous atteignez l'âge de 75 ans • La date à laquelle votre compte Récompenses Walmart Mastercard n'est plus en règle auprès de Banque Fairstone pour quelque raison que ce soit • La date de votre décès • La date du diagnostic d'une maladie terminale couverte par l'assurance • La date de terminaison de la police d'assurance collective par Banque Fairstone ou la Canada Vie. <p>Si vous ne payez pas vos primes pour les Assurances Maladie terminale, Hospitalisation, Maladies graves, Invalidité et Perte d'emploi, la Canada Vie vous donnera un préavis écrit d'au moins 15 jours avant de résilier votre assurance.</p> <p>En tout temps, vous pouvez résilier votre protection d'assurance en appelant la Canada Vie au 1 866 995-8705.</p>
<p>Ce que vous aurez à payer</p>	<p>Votre paiement mensuel (prime) variera en fonction du solde mensuel impayé de votre compte Récompenses Walmart Mastercard. L'assurance vous coûte 0.99\$ par tranche de 100\$ du solde mensuel, plus les taxes applicables.</p> <p>Voici comment la Canada Vie calculez votre prime: Le montant de la prime mensuelle est déterminé en multipliant le solde du compte Récompenses Walmart Mastercard du mois courant par 0.0099.</p>

<p>Période d'examen de 30 jours</p>	<p>Vous pouvez annuler votre assurance dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle débute votre protection d'assurance. Sur réception de votre demande écrite d'annulation, la Canada Vie vous remboursera toutes les primes déjà payées et la protection d'assurance sera considérée comme si elle n'avait jamais débuté.</p>
<p>Fausse déclaration</p>	<p>Toute omission ou fausse déclaration faite dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre demande de protection du solde de la carte de crédit Récompenses Walmart Mastercard; ou • Toute preuve médicale fournie en lien avec la demande; ou • Toute demande de réclamation, <p>entraînera l'annulation de votre protection d'assurance si elle est en vigueur depuis moins de deux ans.</p>
<p>Comment présenter une demande de règlement et comment en demander la révision</p>	<p>Aucune prestation ne sera versée sans la présentation d'une preuve de sinistre. Si vous voulez présenter une demande de règlement, communiquez avec la Canada Vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par téléphone au numéro sans frais: 1 866 995-8705 du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h HE • Par écrit à l'adresse suivante : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie Demandes de règlement, Assurance créances 330 avenue University Toronto ON M5G 1R8 • Par courriel sécurisé à: creditor_info@canadalife.com • Par télécopieur au: 416 552-6657 <p>Marche à suivre et délais: vous devez aviser et fournir à la Canada Vie la preuve du sinistre dès qu'il vous est raisonnablement possible de le faire. Dans le cas d'une maladie terminale, d'une hospitalisation, d'une maladie grave, d'une invalidité ou d'une perte d'emploi, vous devez fournir la preuve du sinistre à la Canada Vie au plus tard un an après la date du sinistre, sinon aucune prestation ne sera versée. Pour l'Assurance-vie, un demandeur a trois ans à partir de la date du décès pour fournir une preuve du sinistre à la Canada Vie, sinon aucune prestation ne sera versée.</p> <p>La Canada Vie peut vous demander de subir un examen médical effectué par un médecin aux moments et à la fréquence qu'elle estime raisonnables dans le but de se prononcer sur la demande de règlement ou de déterminer si</p>

	<p>le paiement des prestations devrait se poursuivre. La Canada Vie ne remboursera aucuns frais engagés pour l'obtention de preuves à l'appui de votre demande de règlement.</p> <p>Vous demeurez responsable du paiement mensuel minimal de votre compte Récompenses Walmart Mastercard tant que la Canada Vie n'a pas approuvé la demande de règlement.</p> <p>La Canada Vie vous avisera par écrit de sa décision d'accepter ou de refuser votre demande de règlement dans les 30 jours suivant la réception de tous les renseignements demandés dans le but de prendre une décision sur votre demande de règlement.</p> <p>Si vous êtes en désaccord avec la décision concernant votre réclamation, vous pouvez en demander la révision par écrit en tout temps, en indiquant les raisons de votre désaccord. Les frais exigés pour toute nouvelle attestation médicale à l'appui de votre demande de révision sont à votre charge.</p>
<p>Comment formuler une plainte à la Canada Vie</p>	<p>Pour formuler une plainte à la Canada Vie, visitez leur site au : https://www.canadalife.com/fr/a-propos-de-nous/information-a-lintention-des-consommateurs/plaintes-ou-questions.html. Vous y trouverez un résumé du processus de traitement des plaintes et les coordonnées vous permettant de formuler une plainte.</p>

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS CONFÈRE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance.

L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, dans ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la possibilité d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« la Canada Vie »)
Régime de protection du solde de la carte Récompenses Walmart Mastercard
330, avenue University, S3, Toronto (Ontario) M5G 1R8

Date : _____
(date d'envoi de cet avis)

En application de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule par la présente le contrat d'assurance no :

(numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____
(date de la signature du contrat)

à : _____
(lieu de la signature du contrat)

(nom du client)

(signature du client)